

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019.

L'an deux mille dix-neuf,

Par suite d'une convocation en date du 4 Octobre 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s** : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique (Arrivée au point 2), BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, BEDIN Isabelle, HERVE Bernard, SALLES Maïté, SALLES Stéphane, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine,

**Procurations** : Mme JEANNEAU Ghislaine à M. LABEYRIE Jean-Paul, LATOUCHE Freddy à BLAIN Philippe,

**Absent(e)s excusé(e)s** : PANDELLÉ Orane, VIGEAN Pascal, LARROUY Philippe.

**Absente** : SERRANO Tatiana,

✍ Mme DUPUY Pascale est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de Mme Laure DOMINGUEZ secrétaire générale. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

📄 Le procès-verbal du 19 août 2019 est adopté sans réserves.

**Préambule** : M. Pierre ROQUES présente le Rapport d'Activités 2018 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Consulter le détail sur <http://podoc.girondenumerique.fr/FjIOc59LfJkuzDMBlXSy6KQoE7q1TbYA>.

## 1) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**A- Demande de subventions** : Création d'une aire de détente et de musculation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet concernant la réalisation d'une aire de 'Fitness Street-Workout' plus communément appelée aire de détente et de musculation. Le Street-Workout est une activité sportive jusqu'à maintenant plutôt urbaine, alliant la musculation la préparation musculaire et la gymnastique. Les exercices s'exécutent uniquement avec le poids de son corps, sur des sets de barres disposés à différentes hauteurs. Ces structures permettent de réaliser des mouvements de 'tractions, 'dips', pompes, squats'... pour gagner en puissance musculaire, en endurance et en fluidité.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'exercices sportifs à part entière, personnel ou collectif dont l'état d'esprit favorise la cohabitation, le partage et l'entraide, permettant à chacun de donner le meilleur de lui-même. De plus, dans le cadre de l'aménagement du territoire en équipements sportifs et de détente, ce projet vient en complément de la réalisation des 3 aires de jeux en direction des plus jeunes, afin que les administrés juniors et seniors puissent bénéficier d'un ensemble d'équipements favorisant la détente, les exercices physiques et le lien social.

Monsieur le Maire présente ci-après le tableau du plan financier éventuel pour cette opération :

DESIGNATIONS		AIDES PUBLIQUES		Montant	taux
-		Union européenne leader/Feader		847	5%
<b>Matériels - Equipements (selon opération)</b>		Agence nationale du Sport		847	5%
Structure Street Work Out -Acier/Inox	6 352,00	Conseil régional			
-		Conseil départemental avec CDS à 1.24		4 202,00	20%
<b>Travaux</b>		Commune ou groupement de communes (3)			
- Création fosse normalisée	5 856,00	Agence Régionale de Santé		847	5%
- Pose, panneau info spécial SWO	3 620,00	Etablissements publics (3)			
-		<b>Autres y compris aides privées (3):</b>			
<b>Acquisitions immobilières éligibles</b>		<b>TOTAL Aides</b>		6 743,00	
Frais d'étude et honoraires	0,00	<b>Sous-total :</b>			
-	0,00	<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
-	0,00	- fonds propres		9 085,00	
TOTAL HT	15 828,00	TOTAL HT		15 828,00	
TOTAL TTC	18 993,60	TOTAL (4)		18 993,60	

\*Le FCTVA sera remboursé sur le budget N + 2, soit 2596.42 €

**Vu**

✍ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à,**

✍ **Déposer** des dossiers de demande de subventions après du Conseil Départemental de la Gironde ainsi qu'à l'ANS, l'ARS et Leader

✍ **Signer** tous les documents permettant l'exécution de cette délibération,

**-DIT-**

- ✎ Que les dépenses susmentionnées seront inscrites au BP 2020 en investissement au programme 123.

Le rapporteur précise que cette aire d'évolution serait implantée entre le terrain de pétanque et le terrain multisport. Philippe BLAIN ajoute qu'une étude est en cours afin d'aplanir le terrain de pétanque.

## 2) **FINANCES**:

### A- **DM 1 : Dépassement de crédits : Opération 123 Plaine des Sports**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre sur le conseil du percepteur avant le 15 décembre concernent essentiellement les affectations suivantes :

- ✓ Ouverture de crédits avec création d'une nouvelle dépense avec la recette correspondante ;
- ✓ Virement de crédits avec transfert de dépenses d'un chapitre à un autre ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, portant sur la facturation de la pose d'un mât d'éclairage au terrain de pétanque de la plaine des sports pour 11 394.60 € TTC réalisé par la société CEPECA et d'envisager la réalisation d'une aire de détente et de musculation (Espace « streetwork-out ») d'un montant estimatif de 21 000 € TTC. Le rapporteur sollicite le Conseil pour transférer 33 000 € du chapitre 020 au chapitre 21 c/2138 de cette opération.

En conséquence il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation : Chapitre et Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION investissement</b>		
<b>Chap. 020 – dépenses imprévues</b>		
020 : dépenses imprévues	33 000	
<b>Opération 123.</b>		
<b>Chap. 21 – immobilisations corporelles</b>		
2138 : autres constructions		33 000
<b>Total investissement</b>	<b>33 000</b>	<b>33 000</b>

## Vu

- ✎ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- ✎ L'instruction budgétaire et comptable M14,
- ✎ La délibération du Conseil municipal N° 1 B-15042019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2019

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

✎ **Approuve** la délibération modificative n°1 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

### B- **DM 2 : Dépassement de crédits - Opération 136 Bâtiment LARNAUDIE**

Le rapporteur sollicite le Conseil pour transférer 10 000€ du chapitre 020 au chapitre 21 c/2138 de l'opération 136,

En conséquence il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation : Chapitre et Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION investissement</b>		
<b>Chap. 020 – dépenses imprévues</b>		
020 : dépenses imprévues	10 000 €	
<b>Opération 136.</b>		
<b>Chap. 21 – immobilisations corporelles</b>		
2138 : autres constructions		10 000 €
<b>Total investissement</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

**Vu**

- œ *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,*
- œ *L'instruction budgétaire et comptable M14,*

La délibération du Conseil municipal N° 1 B-15042019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2019, Entendue la proposition budgétaire du rapporteur,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

œ **Approuve** la délibération modificative n°2 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

### **C- DM 3 - Dépassement de crédits : Opérations 112 et 013.**

Le Maire rappelle que notre budget investissement est décliné financièrement par opérations. Il s'avère que le budget primitif pour les travaux de rénovation, n'a doté que le budget 'MAIRIE' (c/23111). Il s'agit donc à la demande du percepteur d'abonder le programme de 'ÉCOLE' (c/ 23112) pour permettre le paiement des factures.

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, portant sur le besoin de paiement de factures relatives au ravalement de la Mairie, de l'école, des bâtiments annexes dont le montant total du marché est de 199 734 € TTC (76 964.02€ TTC pour la partie mairie et 122 769.98€ TTC pour la partie école) en ajoutant la maîtrise d'œuvre du Cabinet SOULÉ (10 368 € TTC pour l'école et 6 912€ TTC pour la mairie).

Le maire signale au conseil qu'au cours des travaux de ravalement, la commission a constaté que les zingueries étaient fortement endommagées et doivent être remplacées ainsi que quelques poutres. Le rapporteur en conclut qu'il manquera de la trésorerie au regard de la facturation de ces travaux inattendus qui risque d'être importante. Il s'ensuivra des réajustements entre opérations pour conforter ces deux opérations (Op 112 et op 013).

En conséquence le rapporteur sollicite le Conseil pour transférer :

- ✓ 125 000 € du chapitre 021 du programme 112 c/21311 au chapitre 21 du programme 013 c/21312
- ✓ 65 000 € de l'article 2111
  - Au programme 112 chap. 21 c/21311 pour 35 000€, et
  - Au programme 013 chap. 21 c/21312 pour 30 000 €,

Ainsi il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation : Chapitre et Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION investissement</b>		
<b>Programme 112 Mairie Chap. 021</b>		
21311 : Hôtel de ville	125 000,00 €	
2111 : terrains nus	65 000,00 €	
<b>Programme 013</b>		
<b>Chap. 21 – immobilisations corporelles</b>		
21312 : autres constructions		125 000,00 €
<b>Programme 112 Mairie Chap. 021</b>		
21311 : Hôtel de ville		35 000,00 €
<b>Programme 013 Ecole Chap. 021</b>		
21312 : Bâtiments scolaires		30 000.00 €
<b>Total investissement</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>

**Vu**

- œ *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,*
- œ *L'instruction budgétaire et comptable M14,*

- œ *La délibération du Conseil municipal N° 1 B-15042019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,*

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2019

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

- œ **Approuve** la délibération modificative n°3 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées

### **D- Apurement de dossier de taxe d'urbanisme** **Considérant,**

➤ Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme stipule à l'article 2 II que « Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur.

➤ Que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par l'administrateur général des finances publiques.

➤ La lettre de la Direction générale des Finances Publiques en date du 08 août 2019 et présentant une demande d'admission en non-valeurs de taxes d'Urbanisme concernant un redevable de LARUSCADE, pour un montant de 412.00€.

➤ La délibération n°2) D-14042015 en date du 14 avril 2015

➤ La délibération n°1°b-17122018 en date du 17 décembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. MEYLOU Julien reste redevable d'une taxe d'urbanisme de 412 € en principal qui fait l'objet d'un refus d'admission en non-valeur de la part du conseil municipal de Laruscade du 14 avril 2015 sur le principe que Mr MEYLOU était propriétaire et d'un nouveau refus le 17 décembre 2018 sur le principe que le redevable reste un contribuable solvable au regard de son bien immobilier.

**Compte tenu** que Mr MEYLOU n'a pas procédé à la vente de son bien immobilier puisque sa maison a fait l'objet d'une saisie de la part d'un créancier et que les poursuites effectuées par le comptable se sont avérées infructueuses (pas d'argent sur les comptes bancaires, pas d'employeur connu et pas de bien mobilier à saisir),

**Considérant** que la somme due par M. MEYLOU est relativement modeste,

**Considérant** que M. le Maire avait averti les services fiscaux de la vente du bien de M. MEYLOU,

Le Conseil municipal n'admet pas que cette personne ne puisse pas régulariser cette taxe, et que les services fiscaux auraient dû se positionner, lors de la vente aux enchères pour récupérer cette somme,

**Sur proposition du rapporteur**, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

➤ **Refuse** la demande de l'administratrice générale des finances publiques, pour l'admission en Non-Valeur d'une taxe d'urbanisme (TLE) d'une valeur de « **quatre cent douze euros** ».

### **E- Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor (receveur des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Cette indemnité constitue la contrepartie de prestations de conseil définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

**Vu**

☞ L'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

☞ Le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

☞ Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

☞ Le comptable du centre des finances publiques de Saint-Savin ;

☞ Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois et l'état liquidatif décomposant l'indemnité versée au titre de l'année 2019 perçue après service fait sur des moyennes N-1, N-2, N-3, et sur une gestion de 90 jours soit une somme arrêtée à 145.85€ nets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition :

**DÉCIDE :**

➤ **D'accorder** à Madame Valérie CHAMPAGNE au titre de l'année 2019, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités ;

➤ **De fixer** le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ce qui représente la somme de « **cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes** »

**AUTORISE :**

➤ Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **F- Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor (receveur des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Cette indemnité constitue la contrepartie de prestations de conseil définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

**Vu**

- ↪ L'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ↪ Le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- ↪ Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux
- ↪ Le comptable du centre des finances publiques de Saint-Savin ;
- ↪ Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois et l'état liquidatif décomposant l'indemnité versée au titre de l'année 2019 perçue après service fait sur des moyennes N-1, N-2, N-3, et sur une gestion de 270 jours soit une somme arrêtée à 437.56 € nets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition :

**DÉCIDE :**

- ↪ **D'accorder** à Monsieur Jean-Guy PIEULET au titre de l'année 2019, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités ;
- ↪ **De fixer** le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ce qui représente la somme de « **quatre cent trente-sept euros et cinquante-six centimes** »

**AUTORISE :**

- ↪ Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **G- DM 4 : Dépassement de crédits - Opérations 112.**

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, portant sur le besoin de paiement de factures relatives au ravalement de la Mairie, de l'école, des bâtiments annexes dont le montant total du marché est de 199 734 € TTC (76 964.02€ TTC pour la partie mairie et 122 769.98€ TTC pour la partie école) en ajoutant la maîtrise d'œuvre du Cabinet SOULÉ (10 368 € TTC pour l'école et 6 912€ TTC pour la mairie).

Le maire signale au conseil qu'au cours des travaux de ravalement, la commission a constaté que les zingueries étaient fortement endommagées et doivent être remplacées ainsi que quelques poutres.

Le rapporteur en conclut qu'il manquera de la trésorerie au regard de la facturation de ces travaux inattendus qui risquent d'être importantes.

En conséquence le rapporteur sollicite le Conseil pour transférer :

- ✓ 25 500 € du chapitre 020 au programme 112 chap.021 c/21311,

Ainsi il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation : Chapitre et Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION investissement</b>		
Chap. 020 - dépenses imprévues 020 : dépenses imprévues	25 500.00 €	
Programme 112 Mairie Chap. 021 21311 : Hôtel de ville		25 500.00 €
<b>Total investissement</b>	<b>25 500.00 €</b>	<b>25 500.00 €</b>

**Vu**

- ↪ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- ↪ L'instruction budgétaire et comptable M14,
- ↪ La délibération du Conseil municipal N° 1 B-15042019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2019

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ↪ **Approuve** la délibération modificative n°4 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

### **3) SERVICES PERISCOLAIRES** : Rapporteur Mme Véronique HERVÉ

#### **A- Contrat et Conventions Nouvelles Animations Périscolaires 2019-2020 :**

**Vu le** décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

**Considérant** que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

**Considérant** le Projet Educatif Territorial (PEDT) et du projet éducatif de la commune en matière d'enfance et petite enfance ;

Madame Véronique HERVÉ rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de la réforme pour la refondation de l'école a débuté lors de la rentrée de septembre 2015. Elle expose que les **Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) (par ateliers)** seront maintenues pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme HERVÉ observe que la commune a aménagé des activités périscolaires plurielles, récréatives et enrichissantes depuis que les aides de l'Etat et de la Caf nous l'ont permis. Ces Activités organisées par ateliers, tant par leurs contenus que par leurs diversités ont eu le succès attendu dès lors qu'ils sont assurés par des professionnels ou animateurs intervenant dans plusieurs domaines (Poterie, Musique, Création, Sports, danse, relaxation, Cuisine ...) ou par des agents territoriaux compétents et impliqués,

Le rapporteur propose aux élus de revoir la proposition des ateliers :

Les agents communaux compétents assureront les thèmes suivants :

- ✚ Jeux/Création petite enfance -> 1h30/semaine
- ✚ Sports -> 2h/Semaine
- ✚ Relaxation -> 1h30/semaine

Et également par des enseignants et animateurs dans plusieurs domaines d'expertise :

- ✓ Initiation aux règles collectives et aux lois : 1h30/mois
- ✓ Aide aux devoirs – 2h/Semaine (1 enseignante)
- ✚ Multisport ->3h00/Semaine (1 moniteur de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde).
- ✚ Éveil musical/chorale ->2h/ Semaine (MATP)
- ✚ Poterie-> 2 h30/semaine,
- ✚ Danse -> 1 h/semaine,
- ✚ Cuisine ->1h/semaine.

Madame HERVÉ informe le Conseil que suite à cette organisation renforcée il convient de créer des contrats et conventions à durée déterminée suivant le statut de l'éducateur ou de l'enseignant décliné comme suit :

- ✓ 2 conventions de prestation de services relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires
- ✓ 5 contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les niveaux maternelle et élémentaire.

Conséquemment, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'1 enseignant et de 5 animateurs pour les compétences comme décrit plus bas :

⇒ Au taux horaire de 32.00 €,

**Vu**

- ✍ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1° ;
- ✍ Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- ✍ la réforme des temps scolaires de l'école primaire introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,
- ✍ La candidature de **Mme Elodie GRANGÉ**, professeur pour l'aide aux devoirs ;
- ✍ La candidature de **Mme Véronique NATIVITÉ**, officier de police retraitée et formatrice ;
- ✍ La candidature de **Mme Hélène DAUGAREILH**, professeur de danse ;
- ✍ La candidature de **Mme Frédérique LABEYRIE**, Artisan potière/céramiste ;
- ✍ La candidature de **Mr Patrice DUPOUX**, cuisinier ;
- ✍ Que les agents remplissent bien les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;
- ✍ Que pour les professeurs d'école, l'éducation nationale leur autorise ce cumul d'activité à titre accessoire,
- ✍ La nécessité de recruter 5 agents contractuels pour la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

**Considérant**

- ✍ Que la collectivité a décidé de faire appel à **Mme Léa MERCIER**, professeur de musique, par convention avec l'association « Musique à ta porte ».
- ✍ La candidature de **M. Serge MOSKIT** pour les activités de multisport 2 séances par semaine par convention avec la CC-LNG (Mise à disposition de l'agent),

**Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition :**

- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les 5 contrats et les 2 conventions tels qu'annexés pour les trois catégories de personnel encadrant à la présente délibération pour l'année scolaire 2019-2020,
- ✎ **Adopte les propositions de rémunérations qui suivent :**
  - ✎ Base forfaitaire de rémunération brute, au taux horaire brut de 32.00 € pour les enseignants, professeurs ou professionnels reconnus dans leur activité,
  - ✎ **Dit** que ces dépenses sont prévues au budget principal et compensées en partie dans le cadre de l'ALSH par les aides de la CAF.

## **B- Achat de 2 buts multisports**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, l'achat de 2 buts multisports pour être implantés dans la cour de l'école élémentaire de la commune.

En effet, les écoliers jouent actuellement avec 2 buts de football mobiles dans un mauvais état et qui ont été réparés à plusieurs reprises. De plus, compte tenu du ravalement de la mairie corps central et de l'école élémentaire, les paniers de basket ne peuvent plus être fixés sur les murs, ce qui permettra d'alterner les matches en plusieurs disciplines.

C'est pour cela que le combiné multisport scellé, semble être le meilleur compromis pour la pratique sportive à l'école. En effet, ce combiné permet de jouer au handball ou football ou basket avec du matériel de meilleure qualité. Il est proposé au membre du Conseil les 3 devis ci-après.

<b>Sociétés/entreprises</b>	<b>Désignation</b>	<b>HT en €</b>
DECATHLON PRO	2 Buts multisports sur platines 1 060,83 PU€ HT pas de frais de port	2 127.49 €
TECHNI-CONTACT	2 Buts multisports en acier galvanisé et plastifié 1 194.65 PU € HT + 184€ frais de port	2 573.30 €
ACL SPORT NATURE Direct usine France	2 Buts multisports en acier galvanisé à chaud immersion et poudrage peinture, 1050.00 PU HT + 272 € frais transport	2 372.00 €

Le rapporteur expose la qualité essentielle des structures qui pour durer dans le temps, doivent prioritairement être galvanisée par un moyen thermique et en immersion ainsi que peint par thermolaquage. Une seule Société répond à cet impératif et qui plus est fabrique tous ces équipements en région Bretagne.

L'assemblée sur proposition du rapporteur,

**VALIDE** à l'unanimité des élus présents et représentés, le devis de la Sté ACL SPORT NATURE de qualité supérieure et à un coût intéressant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à,

- ✎ Signer le devis correspondant de « **Deux mille trois cent soixante-douze Euros HT** »,
- ✎ Procéder dans les meilleurs délais, à l'exécution de la présente délibération,
- ✎ Affecter cette dépense d'investissement au Chapitre 21-2315 du programme 120

## **4) PERSONNEL**

### **A- Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE : projet de délibération**

Monsieur le Maire expose :

**Vu**

- ✎ Le Code général des collectivités territoriales,
- ✎ La Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- ✎ Le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- ✎ Le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- ✎ L'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du .....

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire rappelle la définition et les objectifs des contrats d'apprentissage et en particulier le principe général à savoir que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat

est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

La commune de Laruscade peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points

Par ailleurs concernant la rémunération de l'apprenti(e), ce dernier(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation. L'apprenti(e) sera affilié(e) au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ Le recours au contrat d'apprentissage,
- ✓ De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Possibilité de Diplômes préparés
Pôle Enfance / Jeunesse	0	ATSEM -
Service technique	0	Agent d'entretien des espaces naturels niveau IV
Direction	1	Assistant administratif – niveau IV

- ✎ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, Au chapitre 64 – charges de personnel, article 6417 (rémunération des apprentis et 64112 NBI de nos documents budgétaires),
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## 5) **BÂTIMENTS COMMUNAUX** :

### **A- Choix de locataire et fixation du loyer : Cabinet d'Ostéopathie.**

*Vu la délibération N°2) B-16122013 attribuant la location de l'immeuble communal au cabinet médical d'infirmier BIGOT sis au 99 bis le BOURG-LARUSCADE.*

*Vu que le cabinet de Mme BIGOT Marie-est transféré depuis le 16 Septembre au 97 route du Pont de COTET, Le Maire informe le conseil municipal que le local dit de 'L'ancienne poste' situé au 39 Rue du Marché Couvert 33620 LARUSCADE est disponible depuis le transfert des occupants aux loges du 'bâtiment Larnaudie'.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location pour le local composé comme suit :

#### **Espaces répartis au RDC :**

- ✎ 1 local de 16.15 m<sup>2</sup>,
- ✎ 1 salle d'attente 7.45 m<sup>2</sup> et 1 WC privatif (1,38 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **DÉCIDE** de louer le local situé au 39 Rue du Marché Couvert 33620 LARUSCADE à Mme Audrey COURRÈGELONGUE pour une activité d'Ostéopathie à compter du 1er Novembre 2019,
- ✎ **PRECISE** que cette location fait l'objet d'un bail professionnel d'une durée de six ans.
- ✎ **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 230 € et 10 € de Taxes Enlèvement Ordures Ménagères, ainsi que le versement d'une caution s'élevant à un loyer exigible (Hors TEOM), soit 230 € lors de la remise des clés. Le loyer sera révisable annuellement à date anniversaire, selon l'indice I.L.A.T (indice des loyers des activités tertiaires) dont la référence de départ est le 2ème trimestre 2019 valeur 114.47.
- ✎ **INDIQUE** que le locataire doit produire annuellement une attestation d'assurance relative à ce logement et tous documents réclamés par la Mairie pour preuve de leur solvabilité. Le paiement du loyer mensuel s'effectuera par prélèvement bancaire (Art IV du Bail).
- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant tel qu'annexé à cette décision et tout document permettant la location de ce local.
- ✎ **DIT** que les loyers et taxe seront encaissés au c/752,

Suite à l'autorisation des élus présents de rajout de délibérations non prévues à l'ordre du jour.

**6) ÉCLAIRAGE PUBLIC : rapporteur Philippe BLAIN**

**A- Convention « Location Nacelle » avec la CDCLNG : Pose/Dépose Guirlandes de Noël**

Ph BLAIN informe que par convention avec la communauté de communes, nous pouvons bénéficier de la mise à disposition d'un service de camion nacelle, durant la période de 6 semaines en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Le rapporteur expose au Conseil la convention de prestation de services définissant les conditions par lesquelles la CCLNG exécute, pour le compte de la commune signataire, divers travaux en hauteur par un agent habilité avec ce camion nacelle. Cette prestation de services est destinée à permettre l'installation et la dépose des dispositifs décoratifs de fin d'année et éventuellement la taille des arbres situés sur le domaine public.

M. BLAIN fait part à l'assemblée que cette mise à disposition donne lieu à une participation financière de la commune selon les modalités suivantes :

Tarif d'un montant de 56 € net par heure de service du camion nacelle (20€/h pour le camion nacelle : 36€/h pour un agent habilité au travail en hauteur).

- ❖ Tarif d'un montant de 392 € net par jour, la journée étant fixée à 7 heures de mise à disposition,
- ❖ Augmentée éventuellement au prorata du dépassement de l'horaire prévu.

M. BLAIN précise que 2,5 journées (Pose et Dépose) devraient être suffisantes pour cette prestation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à l'unanimité des membres présents :

- ☒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CDC LNG

**B- Remplacement éclairage classique par de l'éclairage LED :**

Philippe BLAIN informe le Conseil Municipal de la décision du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) de poursuivre les travaux de mises aux normes de l'éclairage public de ses communes membres, les travaux porteront sur la rénovation de l'éclairage publics des centres bourg. Il propose aux membres du Conseil le remplacement de différents éclairages à savoir le remplacement :

- Des éclairages du parvis de la Halle par des éclairages à LED connectés à l'éclairage public,
- De réglettes LED à la place de Lampadaires,
- De réglettes LED dans le clocher de l'église,
- De 4 lampadaires par des LED.

Dans le cadre de ces travaux le SIEC propose une convention dont l'objet est de fixer la répartition financière de chacune des parties dans le cadre de cette rénovation.

Monsieur BLAIN informe les conseillers du montant total de cette opération, qui s'évalue à 45 829,29 € H.T. (frais de gestion du SDEEG de 7% compris), pour une participation communale de 6800 €.

La mise en œuvre de ces travaux étant subordonnée à l'accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- ☒ Autorise M le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC).
- ☒ Décide d'admettre la dépense prévue de « **Six mille huit cent Euros** » en section d'investissement à l'article 21 538 du budget communal 2019 ou 2020.

**Q1) QUESTIONS INFORMATIVES :**

**1- Divers, Discussions :**

- ✓ Arrivée dans les services de Mme Laure DOMINGUEZ qui assurera l'intérim du secrétariat général dans l'attente d'une embauche. Le bureau a rencontré deux candidats pour ce poste de DGS , d'autres candidatures ne correspondent pas à nos attentes.
- ✓ Vente logement Pierre Brune, problématique fissures et affaissement ! Proposition de prix suivant les études de terrains et renforcement des fondations.
- ✓ Lancement du marché 'espace cinéraire' pour une mise en place en 2020 (1<sup>er</sup> Semestre).
- ✓ Divers, information élections municipales 2020.

**Agenda :**

- Le 15 Octobre 2019 : Information gendarmerie au VOX- St Christoly,

- Le 16 Octobre 2019 : Comité technique VOLET EAU, du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, à la CDC de BOURG,
- Le 13 Novembre 2019 – Conseil Communautaire.
- Le 15 Novembre 2019 à 18H : Expositions ART EN LIBERTÉ et BRODERIE, 2<sup>ème</sup> partie de soirée : Interprétation théâtrale du livre d'ALLAIN GLYCOS « Poétique de Famille ».

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H25,***

<b>NOMS ELUS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS ELUS</b>	<b>SIGNATURES</b>
LABEYRIE Jean-Paul		HERVE Véronique	
BLAIN Philippe		GELEZ Joëlle	
DOMINGUEZ Patrick		BERTON Josiane	
DAUTELLE Anne-Marie		DUPUY Pascale	
HERVÉ Bernard		SALLES Maïté	
LATOCHE Freddy	<i>Procuration à BLAIN Philippe</i>	SERRANO Tatiana	<i>Absente.</i>
VIGEAN Pascal	<i>Absent excusé</i>	BEDIN Isabelle	
SALLES Stéphane		CHARRUEY Antoine	
JEANNEAU Ghislaine	<i>Procuration à LABEYRIE Jean Paul</i>	LARROUY Philippe	
PANDELLÉ Orane	<i>Absente excusée</i>		